

Aubière
Le 4 mars 2024

Le Président : David Chauve

Chef du Pôle Territoires :
Nicolas COUDRAY

Conseillers urbanisme :
Nicolas ROUGIER
Géraldine RODARIE

Siege Social

11, Allée Pierre de Fermat
BP 70007

63171 Aubière Cedex

Tél : 04 73 44 45 46

Fax : 04 73 44 45 50

Email : contact@puy-de-dome.chambagri.fr

Monsieur le Président

PETR du Grand Clermont

72 avenue d'Italie, CS 40001,

63057 Clermont-Ferrand cedex 1

Objet : Avis sur la Modification n°8 du SCOT du Grand Clermont

Monsieur le Président,

Un exemplaire du projet de modification n°8 du SCOT du Grand Clermont nous a été transmis. Après lecture attentive de celui-ci, nous vous formulons nos observations sur certaines dispositions introduites par cette modification.

Sur la forme :

Tout d'abord nous remarquons que cette procédure est à l'image de la procédure précédente de modification n°7 que nous avons déjà dénoncée. En effet, la modification n°8 répond aux projets des différents PLUi des EPCI (en cours d'élaboration) que sont Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne communauté. Nous maintenons ainsi notre analyse sur le manque de cohérence territoriale d'ensemble. Nous rappelons comme en 2022 que nous sommes conscients qu'une procédure de révision du SCOT est lourde à mettre en place et qu'elle ne pourrait aboutir avant que les projets de PLUi en cours soient arrêtés et comptons sur les élus du PETR du Grand Clermont pour avancer dans cette procédure qui nous semble indispensable.

Comme la précédente modification, cette modification n°8 vient en contradiction avec la hiérarchie des normes établie par le code de l'urbanisme entre le SCOT et les PLU(i), ces seconds devant être mis en compatibilité avec le premier et non l'inverse.

Nos attentes sur la procédure de révision du SCOT permettraient de redéfinir les zones d'activités en cohérence avec les nouveaux besoins du territoire (et non pas de chaque EPCI au cas par cas) mais aussi de répondre aux évolutions législatives de ces dernières années sur les questions d'optimisation et de préservation du foncier (en particulier l'objectif de Zéro Artificialisation Nette).

Il y a en effet une réelle nécessité de réfléchir au calibrage et à la relocalisation des zones d'activités sur le territoire, en intégrant le principe « Eviter, Réduire, Compenser » applicable à l'agriculture dès la phase de



planification afin d'éviter en priorité la future consommation foncière de terres à fort potentiel agronomique.

Sur le fond :

Concernant le **Parc logistique de Cébazat/ Gerzat**, la modification n°8 du SCOT du Grand Clermont prévoit tout d'abord le transfert de phase 2 à phase 1 d'un tènement de 12 ha pour répondre à un projet spécifique dont le foncier est actuellement positionné en phase 2.

Par ailleurs, nous notons que dans l'analyse (page 20 du rapport) sur les effets de cette modification sur les espaces agricoles, il est noté que : « Cela implique de devoir mettre en œuvre, dans un délai plus restreint des mesures visant à garantir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire ». Nous demandons ainsi en contrepartie au changement de phasage que sur ce même secteur, une surface équivalente soit supprimée du périmètre du parc logistique afin de maintenir une vocation agricole de long terme compte tenu de la qualité agronomique des terres de ce secteur.

Nous demandons ainsi de prendre en compte l'activité agricole comme une activité économique à part entière et de mettre en œuvre toutes les mesures visant à garantir sa pérennité avant même d'envisager la modification du phasage de cette zone.

Ce secteur à fort enjeu au niveau agricole, compte tenu du potentiel agronomique des terres adapté à la culture maraîchère, nécessite une réelle prise de conscience avec action concrète des collectivités dans sa préservation mais également dans la mise en place d'un aménagement foncier sur la plaine du Bédat. Cette protection cumulée à un aménagement foncier permettra en effet d'optimiser au maximum cette ressource et de répondre à une partie des objectifs affichés par le PAT (Programme Alimentaire Territorial) mis en place par le PETR du Grand Clermont.

Sur le secteur de Sarliève Nord : Nous notons positivement la volonté de supprimer 12 ha de phase 1 mais remarquons par ailleurs que cette suppression répond à un double enjeu de la Métropole de commencer à réduire les superficies de zone d'activité (loi Climat et résilience applicable au PLUi) et d'opérer cette réduction sur des espaces par ailleurs difficilement aménageables (correspondant à ces 12.3ha).

A la demande de la SPL, la Chambre d'Agriculture a récemment réalisé une étude technico-économique sur ce secteur afin d'étudier les conséquences du développement du PDS sur toute la partie Ouest de Sarliève Nord. Les résultats de cette étude sont maintenant connus et font part de la suppression complète d'une exploitation agricole ovin en agriculture biologique si une partie des terres de la partie Ouest part à l'urbanisation. Au-delà du fait que cette exploitation entretient également le plateau de Gergovie par écopaturage et dont les terres arables de la partie Ouest de Sarliève correspondent à la réserve de céréales en autoconsommation de celle-ci, nous demandons la suppression du PDS par le SCOT, via cette modification, sur l'ensemble de cette partie Ouest de 35 ha.



Sur Mond'Arverne Communauté : Si la suppression de la ZACIL le Daillard à Mirefleurs ainsi que la réduction de la ZACIL Les Meules sur Vic le Comte répondent à nos préoccupations sur le maintien de surfaces agricoles, nous faisons part de davantage de réserves sur les modifications apportées sur la ZACIL Cheiractivités à Tallende. En effet, compte tenu de sa localisation, cette ZACIL nécessite une analyse complète des conséquences sur l'activité agricole (sur le modèle d'études « éviter-réduire ») et une recherche de site sur l'EPCI permettant de réduire significativement son impact sur cette même activité.

La suppression de 6ha sur 18ha est proposée sans aucune analyse agricole du site afin d'étudier quel est le scénario le moins impactant pour la profession agricole et la filière concernée. Nous apportons une réflexion similaire concernant le phasage des 12ha restants.

En effet, le SCOT est-il en mesure de démontrer que la phase 1 est moins impactante à court terme que la phase 2 pour l'activité agricole ? et quelles sont les mesures de compensation pour celle-ci ?

Compte tenu de ces différentes observations, la Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable à cette modification n°8** du SCOT du Grand Clermont.

Enfin, nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux observations qui pourraient être formulées, lors de l'enquête publique, par des exploitants ou organismes agricoles dont les projets seraient éventuellement contrariés par les dispositions de cette modification.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

David CHAUVE